

Sommaire du règlement intérieur

Préambule

I - Régime des entrées et des sorties de l'Etablissement :

- 1) Accès à l'Etablissement pour les visiteurs
- 2) Horaires
- 3) Mouvements des élèves
- 4) Réglementation des heures libres
- 5) Conduite en cas d'absence ou de retard d'un professeur
- 6) Déplacements d'élèves à l'extérieur de l'Etablissement

II - Organisation de la vie scolaire des élèves :

- 1) Assiduité et ponctualité
- 2) Droits des élèves
- 3) Comportement et incivilités
- 4) Relations entre l'Etablissement et les parents
- 5) Exécution des tâches scolaires et contrôle des connaissances
- 6) Conditions d'accès et fonctionnement du C.D.I. et des salles informatiques

III - Santé physique et morale :

- 1) Le service de santé scolaire
- 2) Missions de l'infirmière scolaire
- 3) Produits dangereux pour la santé et interdits

IV - Sécurité des biens et des personnes dans l'Etablissement :

- 1) Respect des locaux et du matériel
- 2) Protection contre l'incendie
- 3) Sécurité des personnes
- 4) Règles de sécurité à l'intérieur des salles et des laboratoires de sciences

V - Mesures éducatives et disciplinaires :

- 1) Principes généraux
- 2) Punitives scolaires
- 3) Sanctions disciplinaires
- 4) Conseil de discipline

VI - Dispositions particulières à l'Education Physique et Sportive :

- 1) Tenue vestimentaire et équipement
- 2) Trajet jusqu'aux installations sportives
- 3) Conduite à tenir dans l'enceinte des installations sportives
- 4) Absence du professeur d'E.P.S.
- 5) Les différents cas d'inaptitude

VII - Le Foyer Coopératif :

- 1) Finalités du Foyer Coopératif
- 2) L'Association Sportive
- 3) La Charte du sportif

Annexes :

- 1) Charte informatique
- 2) Accusé de réception du règlement intérieur

Règlement intérieur du Collège et du Lycée

Préambule.

Le présent Règlement intérieur a été adopté au Conseil d'Etablissement du 18 juin 2009 et modifié au conseil d'établissement du 14 juin 2012. Il n'est pas exclusif des lois et règlements du pays s'appliquant à l'extérieur du Lycée Jean Renoir, qui sera par la suite désigné par le terme l'Etablissement. Il s'applique à tous les acteurs de la communauté scolaire (enseignants, élèves, personnels d'éducation, personnels d'administration, personnels de service et parents ou responsables légaux) dans l'Etablissement et ses abords, ainsi que sur les installations sportives, durant les transports et les sorties scolaires. Chaque membre de la communauté scolaire veille solidairement à son respect. Le Règlement intérieur met clairement en évidence les droits et les devoirs de chacun, et garantit l'exercice des libertés, notamment celles des élèves.

Le Lycée français Jean Renoir est un lieu d'éducation et d'instruction qui a pour mission d'assurer la formation des jeunes qui lui sont confiés, de contribuer à leur développement intellectuel et culturel, de participer à leur épanouissement physique et moral et de préparer leur insertion dans la vie sociale et professionnelle. Les élèves sont amenés à y faire l'apprentissage de la responsabilité personnelle et collective et de la citoyenneté. Ils apprennent à y développer le goût de la vérité, l'exercice du jugement, et le sens critique qui feront de chacun un être libre, capable de choisir ses opinions et ses actes.

Deux grands principes régissent la vie de la communauté scolaire :

- le respect mutuel des personnes, tant du point de vue physique que psychologique ou moral. Ce principe exclut d'emblée toute forme de violence physique ou verbale et toute forme d'intolérance.

- la laïcité et la neutralité de l'enseignement. Les élèves ne peuvent manifester leur adhésion à une religion que dans les limites du respect de la liberté d'autrui, et donc avec réserve et retenue.

C'est pourquoi l'exercice des droits de chacun des membres ne saurait autoriser les actes de prosélytisme (recruter des adeptes) ou de propagande (volonté d'imposer des idées) ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté scolaire. Il ne saurait permettre des actions, des pressions physiques ou morales, ou des expressions publiques de caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe, la religion, l'origine ethnique et la nationalité.

La vie commune implique des règles. Chacun se doit d'y adhérer en ayant conscience qu'elles sont indispensables à l'harmonie de l'ensemble de la communauté scolaire. En ce sens, le Règlement intérieur constitue un contrat entre ses différents membres, dont la violation entraînera les sanctions appropriées et prévues.

I - Régime des entrées et des sorties de l'Etablissement.

1) Accès à l'Etablissement pour les visiteurs.

Tous les visiteurs doivent se présenter au bureau de la Vie Scolaire qui les dirige vers le secrétariat ou l'intendance. Tout parent, ayant rendez-vous avec un professeur, doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire, puis attendre le professeur dans le hall d'entrée. Les parents ne sont pas autorisés à monter dans les étages sans l'accord du personnel de la Vie Scolaire ou à se rendre seuls en salle des professeurs.

2) Horaires.

Ouverture de l'Etablissement : les cours ont lieu du lundi au vendredi de 08h00 à 17h35 : les horaires varient d'une classe à l'autre. L'ouverture de l'Etablissement en dehors de ces horaires est soumise à l'autorisation du chef d'Etablissement. Les élèves ont accès à la cour à partir de 07h30 et aux étages à partir de 07h50. Chaque élève doit se ranger devant sa salle de classe. Sauf indication contraire, les élèves sont pris en charge par leur professeur devant la salle de classe. Le professeur effectue un contrôle de présence à chaque début de cours.

Définition des horaires : M1 : 08h00-08h55, M2 : 8h55-09h50, M3 : 10h05-11h00, M4 : 11h00-11h55, M5 : 11h55-12h50, S1 : 12h50-13h45, S2 : 13h45-14h40, S3 : 14h40-15h35, S4 : 15h45-16h40 et S5 : 16h40-17h35. Si l'élève commence en M2 ou M3, mais entre dans l'Etablissement en M1, il se dirige en permanence. La pause du déjeuner sépare la matinée de l'après-midi et varie suivant les emplois du temps des élèves.

3) Mouvements des élèves.

Pour des questions de sécurité, toute personne, élève ou adulte, peut être amenée à justifier de son identité.

Interclasses : les déplacements entre les cours doivent permettre aux élèves et à leurs professeurs de rejoindre leurs salles de cours. Après chaque cours, les professeurs demanderont aux élèves d'éteindre les lumières et de fermer les fenêtres. En fin de journée, les chaises seront mises sur les tables par les élèves.

Récréations : tous les élèves doivent quitter les salles de classe et descendre dans la cour de récréation. Le stationnement ou les jeux dans les couloirs sont interdits. Pour les collégiens, la cour est autorisée uniquement sur les pauses suivantes : 07h30-08h05, 09h55-10h10, 11h05-13h50 et 15h40-15h50. Si des lycéens présents dans la cour pendant des heures d'enseignement dérangent par leur bruit, ils devront se rendre en permanence.

Salle des casiers : l'accès à la salle des casiers est autorisé à partir de 07h40. Elle est équipée d'un système de vidéosurveillance. La circulation y est possible pendant les interclasses, les récréations et la pause de déjeuner. Cette salle n'est pas un lieu de rassemblement.

4) Réglementation des heures libres.

Régime : tous les élèves de l'Etablissement sont externes. Le lycéen est autorisé à sortir de l'Etablissement durant tout le temps où il n'est pas soumis à obligation d'enseignement ou à une convocation.

Permanence : il existe deux salles de permanence, l'une pour le travail en groupe et l'autre pour le travail individuel. Durant les heures libres, les collégiens doivent se rendre en permanence. Le collégien qui veut se rendre au C.D.I. doit le signaler pendant l'appel en permanence et obtenir l'accord de la Vie Scolaire. En cas d'absence imprévue du professeur, tous les collégiens doivent rester jusqu'à 11h05 en permanence.

5) Conduite en cas d'absence ou de retard d'un professeur.

Absence prévue d'un professeur : l'absence est affichée sur le tableau officiel de la Vie Scolaire. L'information est en plus transmise aux parents pour signature dans le carnet de correspondance au plus tard la veille du jour concerné.

Absence imprévue d'un professeur : si l'absence est située en fin de matinée (avant sa pause déjeuner) ou en fin d'après-midi à la dernière heure de cours, l'élève est autorisé à quitter l'Etablissement sauf interdiction écrite des responsables légaux.

6) Déplacements d'élèves à l'extérieur de l'Etablissement.

Sorties et voyages scolaires : les conditions d'encadrement et de responsabilité sont systématiquement précisées sur chaque fiche de sortie. Les élèves sont encadrés par des professeurs ou des membres de l'équipe éducative et placés sous la responsabilité de l'Etablissement. En revanche, lorsqu'une sortie ponctuelle et facultative est proposée en dehors du temps scolaire aux élèves, l'encadrement par des professeurs est un service rendu, mais les élèves restent sous la responsabilité de leurs parents.

Travaux Personnels Encadrés : une autorisation spécifique de sortie sera donnée aux élèves en classe de Première et soumise à l'accord des parents, du professeur et de la direction. L'élève accomplira seul les déplacements de courte distance (même si celui-ci a lieu au cours du temps scolaire) entre l'établissement et le lieu d'activité. L'élève doit se rendre directement à destination et même s'il se déplace en groupe avec d'autres élèves, chaque élève est responsable de son propre comportement.

II - Organisation de la vie scolaire des élèves.

1) Assiduité et ponctualité.

Fréquentation scolaire : la ponctualité et l'assiduité sont inséparables de l'obligation scolaire. L'emploi du temps et le programme des devoirs sur table en donnent le cadre. L'enseignement offert est un tout indissociable : l'inscription à une option vaut pour toute la durée de l'année scolaire. Il n'est pas possible de se faire dispenser d'un enseignement, même temporairement. La notion d'assiduité est donc globale et ne permet en aucun cas à un élève de « choisir » ses cours. Des absences ou des retards répétés ou abusifs sont passibles de sanction.

Contrôle des absences : l'absence est exceptionnelle. Le jour même, les parents signalent l'absence au bureau de la Vie Scolaire. La justification écrite parvient au Lycée au plus tard le jour du retour en classe, l'élève est de fait obligé de se présenter au personnel de la Vie Scolaire. Dans le cas d'absences inévitables, le justificatif doit être remis au plus tard le matin même au personnel de la Vie Scolaire. L'admission en classe après maladie contagieuse est soumise à la présentation d'un certificat médical. L'absence, non ou mal justifiée, à un contrôle annoncé des connaissances peut être sanctionnée. Pour les élèves majeurs, l'administration continue d'échanger des informations avec leurs responsables légaux sur leur scolarité et leur assiduité. En s'absentant systématiquement, le candidat au Diplôme National du Brevet ou au Baccalauréat se place lui-même en situation de candidat libre. Pour l'élève de terminale, il en est fait mention dans le Livret scolaire.

Ponctualité : l'élève est tenu de se présenter au personnel de la Vie Scolaire qui le dirigera vers sa classe si le retard est inférieur à 15 minutes ou vers la salle de permanence si le retard excède 15 minutes. A partir de 15 minutes de retard, l'élève est considéré comme absent. Si deux heures du même cours se suivent, l'admission de l'élève en retard de plus de 15 minutes est à la discrétion du professeur.

2) Droits des élèves.

Tout élève a droit au respect de sa personne. Les élèves ont le droit d'être représentés dans différentes instances. Par l'intermédiaire de leurs délégués et dans le respect du Règlement intérieur, l'affichage leur est autorisé sur des panneaux situés à côté du bureau de la Vie Scolaire.

Le chef d'Etablissement peut autoriser le fonctionnement d'associations qui respectent les règles correspondantes au sein de l'Etablissement. Les élèves peuvent également sous certaines conditions, organiser des réunions d'information ou de débat, ainsi que créer et diffuser des publications lycéennes.

3) Comportement et incivilités.

Les incivilités ne seront en aucun cas et en aucun lieu tolérées. La tenue vestimentaire est décente. Les choix personnels s'expriment sans ostentation et l'humeur avec modération. La vie affective ne s'affiche pas. Le téléphone portable est toléré dans l'Etablissement, mais doit être obligatoirement éteint et rangé pendant les cours. Dans le cas contraire, il sera confisqué et sera rendu uniquement aux responsables légaux par la vie scolaire. Le chewing-gum n'est pas autorisé à l'intérieur du bâtiment.

4) Relations entre l'Établissement et les parents.

Carnet de correspondance : au quotidien, l'outil officiel de communication entre les responsables légaux et l'Établissement est le carnet de correspondance qui doit être correctement rempli en début d'année scolaire. Les rendez-vous entre les professeurs et les parents se prennent par l'intermédiaire de ce carnet. L'élève doit toujours l'avoir en sa possession. En cas de perte du carnet, ce dernier sera facturé au responsable légal.

Bulletin scolaire : il fait le bilan chaque trimestre des résultats de l'élève. Pour les collégiens, une note de vie scolaire y figure qui prend en compte le respect du règlement intérieur, l'assiduité et la ponctualité de l'élève.

Fiche de liaison : elle est un outil de dialogue avec les responsables légaux à partir du deuxième trimestre, afin de préparer l'orientation de l'élève. A partir de la classe de quatrième, l'heure de T.S.O. (Temps Scolaire pour l'Orientation) sert à préparer des séquences d'éducation à l'orientation.

5) Exécution des tâches scolaires et contrôle des connaissances.

« Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les professeurs, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées ». Ces dispositions ont force de loi. Le contrôle continu des connaissances est lié à une planification visant à maintenir l'équilibre du travail dans l'ensemble des disciplines. Les élèves sont tenus de rendre les travaux écrits obligatoires au jour et à l'heure prescrits. Lorsque, de manière manifeste, la cohérence ou l'équité de l'évaluation sont rompues (y compris par l'absence), le professeur prend les dispositions pédagogiques nécessaires. Il peut ne pas admettre au devoir surveillé de l'après-midi un élève absent le matin. Tout élève surpris avec un équipement électronique non autorisé par le professeur lors d'un devoir est considéré comme fraudeur et peut être sanctionné.

6) Conditions d'accès et fonctionnement du C.D.I. et des salles informatiques.

Fonction : le Centre de Documentation et d'Information est à la fois un lieu de ressources documentaires variées à la disposition de la communauté scolaire et un lieu d'apprentissage. Ses deux fonctions sont la lecture et la recherche documentaire autonome. Le respect des camarades et des adultes qui y travaillent exige un certain nombre de règles de conduites identiques à celles qui s'appliquent en classe (tout appareil électronique personnel doit être éteint, les ouvrages consultés sont à remettre à leur emplacement d'origine).

Accès : tous les élèves ont accès au C.D.I et doivent avant d'entrer consulter le planning hebdomadaire affiché dans le couloir. En entrant, les élèves doivent s'inscrire sur les registres de présence. L'accueil des collégiens se fait dans le premier quart d'heure. Pendant la pause déjeuner, tous les élèves sont accueillis au C.D.I. selon la place disponible.

Usage des ordinateurs : l'utilisation des ordinateurs est réservée à la recherche documentaire et à la réalisation des travaux donnés par les professeurs. Les élèves qui souhaitent utiliser un ordinateur doivent s'inscrire auprès des documentalistes, ils s'engagent alors à respecter la Charte informatique de l'Établissement.

Salles informatiques : l'accès est réglementé. Les élèves ne peuvent entrer seuls dans les salles, ils doivent attendre le professeur et respecter les consignes données. Ils se réfèrent à la Charte informatique de l'Établissement.

III - Santé physique et morale.

1) Le service de santé scolaire.

L'infirmière scolaire est présente dans l'établissement deux demi-journées par semaine. Les jours et horaires sont affichés. Elle est à l'écoute principalement des élèves, mais peut aussi rencontrer les parents sur rendez-vous. Elle accueille les élèves souffrants dans son bureau et donne les premiers soins. Il serait souhaitable que les élèves suivant un traitement médical en fassent part à l'infirmière et lui remettent l'ordonnance. Elle est également tenue à un devoir de confidentialité. Lorsqu'elle n'est pas de permanence, l'élève doit se présenter au personnel de la Vie Scolaire, qui appréciera la situation et contactera en fonction de celle-ci les parents, voire les Secours.

2) Missions de l'infirmière scolaire.

La mission première de l'infirmière scolaire est l'éducation à la santé des élèves. Dans ce cadre, elle a un devoir d'information et de prévention. Elle travaille en concertation avec des professeurs sur les heures de T.S.O. Elle organise la venue ponctuelle d'intervenants extérieurs pour l'aider à sensibiliser les élèves à un thème particulier. Les axes majeurs qui sont développés annuellement dans notre établissement concernent les produits licites/illicites, les conduites à risques, les maladies sexuellement transmissibles, la sexualité, l'alimentation...

3) Produits dangereux pour la santé et interdits.

Tabac : il est interdit de fumer devant ou à l'intérieur de l'Etablissement et des installations sportives. Tout élève y contrevenant sera puni.

Substances toxiques : toute possession, diffusion, manipulation ou absorption de substances toxiques, de stupéfiants, ou de produits alcoolisés, quelle que soit leur nature, est totalement proscrite et passible d'une sanction et d'un signalement aux autorités administratives, de police et de justice. Ces règles s'appliquent également lors des voyages scolaires.

IV - Sécurité des biens et des personnes dans l'Etablissement.

1) Respect des locaux et du matériel.

L'élève se conforme scrupuleusement aux consignes orales et écrites concernant les locaux et la circulation au sein des locaux.

Propreté des locaux : chacun concourt, à son niveau, à la propreté de l'Etablissement et au respect de l'usage des locaux ; en particulier les toilettes doivent être tenues en état de propreté par les usagers.

Pertes, vols et assurances : les élèves n'apportent au lycée que le matériel strictement nécessaire (ni objets de valeur, ni de fortes sommes d'argent). Des casiers gérés par le Foyer Coopératif sont à leur disposition moyennant une cotisation annuelle. Si des objets appartenant aux élèves venaient à disparaître, la responsabilité de l'Etablissement ne saurait être engagée. Il leur est conseillé d'inscrire leur nom et classe sur les livres et vêtements.

Dégradations : la protection du cadre de vie commune est l'affaire de tous. Toute dégradation (y compris aux abords de l'Etablissement) peut être l'objet d'une punition ou d'une sanction. La responsabilité civile des parents est engagée quant aux dommages causés par leurs enfants : il est donc obligatoire de souscrire une assurance en responsabilité civile.

2) Protection contre l'incendie.

Le jour de la rentrée, l'élève prend connaissance avec son professeur principal des règles de sécurité et retient les consignes affichées dans les salles. Il participe avec sérieux aux deux exercices annuels d'évacuation. La détérioration même minime du dispositif de sécurité est une très grave faute qui sera sanctionnée.

3) Sécurité des personnes.

Sécurité : la sécurité est la première condition du bon fonctionnement de l'Etablissement. Pour toute question de sécurité concernant les personnels et les élèves, le chef d'Etablissement peut être amené à interdire l'accès de l'Etablissement à toute personne, à alerter les autorités locales et à fermer l'accès au bâtiment.

Objets interdits : il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux (armes, outils coupants...) ou de détourner de leur fonction première des objets usuels. Les vélos, planches à roulettes et trottinettes sont également interdits dans l'enceinte de l'Etablissement.

4) Règles de sécurité à l'intérieur des salles et des laboratoires de sciences.

Les professeurs de sciences exposent les règles de sécurité aux élèves lors du premier cours de l'année et distribuent systématiquement les consignes qu'ils commentent. Aucun élève ne peut pénétrer dans les laboratoires sans y avoir été invité par un professeur. Les manteaux doivent être rangés sur les patères. L'allée centrale doit être dégagée et ne pas être encombrée de cartables. En classe de Seconde, le port de la blouse est conseillé, en classe de Première et Terminale Scientifique, il est obligatoire. Il est recommandé d'éviter le port des lentilles de contact, d'attacher ses cheveux et de porter des chaussures fermées. La manipulation de produits chimiques se fait dans le respect des consignes de sécurité affichées dans les salles de sciences et explicitées par les professeurs.

V - Mesures éducatives et disciplinaires.

1) Principes généraux.

Le respect de règles est indispensable au fonctionnement harmonieux de l'Etablissement. C'est pourquoi tout manquement au Règlement intérieur et toute atteinte aux biens ou aux personnes donnent lieu à des remarques, voire à l'application de punitions scolaires ou de sanctions disciplinaires.

Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires doivent avoir pour but :

- d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses conséquences.
 - de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les obligations de la vie en communauté.
- Toute punition ou sanction est individuelle et proportionnelle à la faute commise.

2) Punitions scolaires.

Les punitions scolaires sont prononcées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance. Elles sont également attribuées par le chef d'Etablissement sur proposition du personnel administratif ou des personnels de service.

Les punitions scolaires concernent essentiellement :

- des manquements mineurs aux obligations des élèves (en particulier les problèmes de ponctualité et d'assiduité, le manque de travail, la tentative de tricherie à l'occasion d'évaluations...)
- les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement (bavardage, circulation gênante autour des classes, attroupement dans les couloirs, jeux interdits dans la cour, obstruction des portes de secours...). En cas de récidive, les punitions sont aggravées.

Liste des punitions scolaires :

- réprimande orale
- observation écrite dans le carnet de correspondance
- devoir supplémentaire (avec ou sans retenue)
- travail d'intérêt général (nettoyage et effacement des inscriptions sur des matériels, ramassage de papiers et de déchets dans la cour, dans les couloirs ou dans une salle...)
- retenue (colle). Toute retenue fait l'objet d'une information écrite dans le carnet de correspondance au responsable légal de l'élève.
- exclusion ponctuelle d'un cours. Toute exclusion d'un cours donne lieu à un rapport écrit rédigé immédiatement par le professeur et transmis à la direction.

3) Sanctions disciplinaires.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon les cas par le chef d'Etablissement (saisi par les personnels) ou par le Conseil de discipline (convoqué par le chef d'Etablissement).

Les sanctions disciplinaires concernent :

- les manquements graves aux obligations définies dans le préambule du présent règlement
- les atteintes physiques ou morales à tout membre de la communauté scolaire ou aux biens.

Le chef d'Etablissement convoque les parties concernées et instaure avec elles un dialogue explicatif. L'élève mis en cause sera entendu. Ses parents s'ils le souhaitent peuvent aussi être entendus. L'élève peut également être assisté dans sa défense, par un autre élève ou par un délégué. Le chef d'Etablissement peut, ensuite, décider d'une sanction, interdire l'accès de l'Etablissement à l'élève par mesure conservatoire ou engager des poursuites disciplinaires en convoquant le Conseil de discipline qui jugera et fera respecter les règles de vie.

La sanction disciplinaire sera versée au dossier administratif de l'élève. Au bout d'un an, la sanction prononcée sera effacée du dossier. En revanche, les documents relatifs aux faits eux-mêmes pourront être conservés dans ce dossier et pris en compte si une autre sanction devait être prononcée à l'encontre de l'élève (principe de progressivité des sanctions).

Liste des quatre sanctions disciplinaires :

- avertissement
- blâme
- exclusion temporaire assortie ou non d'un sursis (jusqu'à huit jours par décision du chef d'Etablissement, au-delà de huit jours par décision du Conseil de discipline)
- exclusion définitive.

4) Conseil de discipline.

Composition : il rassemble des représentants de l'ensemble de la communauté scolaire (chef d'Etablissement et son adjoint, conseiller principal d'éducation, gestionnaire, professeurs, administration, parents d'élèves et élèves). Le Conseil de discipline est présidé par le chef d'Etablissement.

Compétences : une fois les différentes parties entendues et le dossier constitué, les convocations pour le Conseil de discipline sont adressées par le chef d'établissement aux différents membres huit jours au moins avant la date de la séance. Le Conseil de discipline a la possibilité de prendre des décisions d'exclusion temporaire supérieure à huit jours, de prononcer des blâmes ou des exclusions temporaires pouvant aller jusqu'à un mois, avec sursis total ou partiel, ou des exclusions définitives. Il peut en plus prescrire des mesures de prévention, de réparations et d'accompagnement.

VI - Dispositions particulières à l'Education Physique et Sportive.

1) Tenue vestimentaire et équipement.

Tenue : Une tenue appropriée à la pratique de l'activité en cours est demandée. *En plein air* : short ou bas de jogging, t-shirt et sweat-shirt ou pull, blouson imperméable ou anorak léger, chaussures de sport pour l'extérieur ne servant qu'à la pratique sportive et chaussettes de rechange. *En salle* : idem (sauf le vêtement de pluie), les chaussures utilisées à l'intérieur doivent être propres et exclusivement utilisées pour les activités sportives en salle. L'accès aux gymnases est strictement interdit en chaussures de ville. *A la piscine* : maillot, bonnet obligatoire, serviette et chaussures antidérapantes conseillées.

Matériel complémentaire : l'élève doit avoir absolument à chaque cours d'E.P.S., en plus de sa tenue, son carnet de correspondance, son cahier de textes ainsi que sa trousse. L'oubli de la tenue d'E.P.S. ne sera toléré qu'une seule fois. S'il récidive, l'élève sera sanctionné ainsi : 2^{ème} oubli : devoir écrit à faire à la maison et qui sera évalué (si ce devoir n'est pas rendu, la note 0/20 sera intégrée à la moyenne d'E.P.S. du trimestre en cours) ; 3^{ème} oubli : devoir écrit à faire à la maison et une baisse de la note du cycle d'activité en cours (partie de la note évaluant la participation et l'investissement de l'élève) ; à partir du 4^{ème} oubli : sanction plus forte décidée par le professeur d'E.P.S. et convocation des responsables légaux.

2) Trajet jusqu'aux installations sportives.

Trajet : Pour les collégiens, le déplacement jusqu'aux installations sportives est obligatoirement encadré par les professeurs au départ de l'établissement.

Les lycéens se rendent directement sur les installations sportives en début ou en fin de demi-journée après autorisation écrite pour les élèves mineurs.

Attitude : un comportement correct de l'élève est exigé dans le bus scolaire : aucune dégradation matérielle, interdiction d'y boire ou d'y manger, respect du chauffeur et des consignes qu'il donne. L'élève doit rester assis pendant le trajet. Il est demandé au chauffeur de relever le nom de l'élève ne respectant pas ces règles et d'en rendre compte au professeur d'E.P.S. ou à la Vie Scolaire. L'élève peut alors être sanctionné.

3) Conduite à tenir dans l'enceinte des installations sportives.

Attente : l'élève doit toujours attendre l'arrivée de son professeur d'E.P.S. et ne doit pas entrer seul dans les vestiaires ou les bâtiments. En fonction du site sportif, l'élève se conforme aux consignes données par le professeur d'E.P.S. Les responsables légaux s'engagent à veiller au strict respect des horaires et des dispositions qui y sont liées.

Respect du matériel : chaque type de matériel sportif est conçu pour une utilisation particulière qui si elle n'est pas respectée, peut s'avérer dangereuse. Tout manquement à ces règles sera puni. Il est strictement interdit de se suspendre aux panneaux de basket, aux buts de handball ou de football. L'utilisation du matériel n'est possible que sur autorisation du professeur. Toute dégradation intentionnelle entraînera l'obligation du remboursement du matériel dégradé par le responsable légal.

Attitude dans les vestiaires : l'élève se rend dans les vestiaires en silence et en respectant les lieux. Il est toléré d'y manger son goûter, mais en veillant à laisser l'endroit propre. Cette tolérance disparaît dans les salles de sport.

Sorties des vestiaires et des installations sportives : en quittant les vestiaires, l'élève se rend directement à l'extérieur pour prendre le bus scolaire. Il est interdit de fumer sur ce parcours, comme à l'intérieur des installations sportives.

Sécurité : avant le cours, les élèves sont priés d'enlever montres, bijoux et autres objets pouvant entraîner des blessures. Pour éviter tous risques d'étouffement, l'usage du chewing-gum est formellement interdit pendant les cours d'E.P.S.

4) Les différents cas d'inaptitude.

Un élève peut être inapte à la pratique d'une activité physique, mais n'est pas dispensé de cours d'E.P.S., il est donc tenu d'être présent en cours d'E.P.S. Le certificat médical est à fournir obligatoirement pour plus de deux semaines consécutives d'inaptitude. Il est à remettre au professeur d'E.P.S. de la classe. Un élève présentant une inaptitude ou une contre-indication à la pratique d'une activité sportive particulière suivra les cours d'E.P.S. d'une classe parallèle si les emplois du temps le permettent. L'élève inapte temporairement jusqu'à trois semaines, est présent en cours. Lorsque la durée de l'inaptitude prononcée médicalement va au-delà de trois semaines, la présence ou non de l'élève en cours d'E.P.S. sera décidée au cas par cas après concertation entre le professeur d'E.P.S., l'infirmière scolaire et le personnel de la Vie Scolaire. En classe de Terminale, selon la réglementation du Baccalauréat, un certificat médical est requis lorsque l'absence porte sur une séance d'évaluation d'épreuve d'E.P.S. du Baccalauréat. Il permettra à l'élève de se présenter à une séance de rattrapage.

Commentaire : l'élève inapte temporairement se verra confier selon la nature de son inaptitude des tâches d'arbitrage, d'évolution, d'aide à la mise en place et au rangement de matériel, voire de rédiger le contenu de la séance. Sa présence est obligatoire et nécessaire, car elle lui permet d'acquérir les connaissances (vocabulaire spécifique, contenu de la leçon, situations et exercices travaillés) qui lui seront utiles pour progresser une fois que la pratique lui sera de nouveau autorisée.

VII - Le Foyer Coopératif.

1) Finalités du Foyer Coopératif.

Le Foyer Coopératif est affilié à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole. Il participe activement à la vie éducative de l'Etablissement. Il a un rôle d'animation de différents clubs et un rôle de solidarité. Il organise et finance des activités extrascolaires et participe financièrement aux voyages et sorties scolaires. Il promeut des projets autour de la solidarité et gère la location des casiers. Il ne poursuit pas de but lucratif. La cotisation est volontaire, individuelle et annuelle et comprend la participation à l'Association Sportive. L'élève qui participe à un club s'engage à respecter le matériel, ses camarades et le Règlement intérieur de l'Etablissement.

2) L'Association Sportive.

Les activités sont facultatives, mais la présence régulière est souhaitable. Une fiche de présence est tenue par le professeur. L'inscription à une activité se fait en début d'année et tous les élèves peuvent y participer, dans la limite des places disponibles et des activités proposées par catégorie d'âge. Lorsqu'ils représentent l'Etablissement lors de rencontres sportives, les élèves concernés pourront, en cas de nécessité, être temporairement libérés de leurs obligations de suivre les enseignements prévus à l'emploi du temps. La tenue sportive est obligatoire. A défaut, l'interdiction de participer à l'entraînement sera prononcée. Les élèves spectateurs ne sont pas acceptés, ni les élèves étrangers à l'Etablissement. Les élèves prennent part à l'Association Sportive hors de leur emploi du temps ; ils se rendent donc par leurs propres moyens sur les lieux d'activités. Ils restent sous la responsabilité parentale durant tout le trajet de l'Etablissement au lieu d'activité.

3) La Charte du sportif.

Il est demandé de faire preuve de politesse et de tolérance vis à vis de chacun, il convient de refuser toute forme de violence ou de tricherie, et de se montrer fair-play (être loyal dans le sport et dans la vie). Il est aussi demandé d'avoir une participation active et régulière et une attitude attentive à l'écoute de l'autre. Dans le cas contraire, le Règlement intérieur s'applique et une punition peut être prononcée.

Date, vu et pris connaissance

Date, vu et pris connaissance

Les parents

L'élève

Le Lycée Jean Renoir de Munich est un établissement scolaire en gestion directe de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger. A ce titre, la scolarité est payante pour tout élève inscrit. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève.

L'inscription de l'élève dans l'Etablissement vaut adhésion au présent Règlement intérieur et engagement à le respecter.

Annexes :

- 1) Charte informatique
- 2) Accusé de réception du Règlement intérieur

REGLEMENT INTERIEUR

Accusé de réception

Document à remettre au Professeur Principal de la classe, au plus tard huit jours après la rentrée.

Nous soussignés,

NOM de L'ELEVE : _____

PRENOM : _____

DATE de NAISSANCE : _____

CLASSE : _____

NOM du REPRESENTANT LEGAL : _____

PRENOM : _____

En sa qualité de : _____

● élève et parents d'élève du Lycée Jean Renoir de Munich, avons lu et **confirmons accepter le règlement intérieur dans tous ses articles** ;

● reconnaissons avoir été informés, conformément à la demande de la C.N.I.L.⁽¹⁾, que l'Etablissement a créé un espace numérique de travail qui permet un suivi des élèves pour leur évaluation et leurs absences ;

● déclarons avoir lu **la charte informatique** et **confirmons l'accepter dans sa totalité** et nous engageons à en respecter les règles définies ;

● **autorisons que notre enfant figure sur des photographies lors de prises de vue collectives :**

oui

non

A, le

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :

⁽¹⁾ C.N.I.L. : Commission nationale de l'informatique et des libertés. Le Lycée respecte également les textes de la loi bavaroise relatifs aux informations numériques dans les espaces scolaires (Bundesdatenschutzgesetz).

<p style="text-align: center;">CHARTRE INFORMATIQUE DU SECONDAIRE Collège et lycée</p>
--

ENTRE

Le lycée Jean Renoir, ci-après dénommé « l'Etablissement »,

ET

L'élève utilisant l'Internet, les réseaux ou les services multimédias proposés dans l'Etablissement, ci-après dénommé « l'Utilisateur ».

Préambule

Tout élève, sous contrôle d'un professeur, bénéficie d'un droit d'accès au système informatique de l'Etablissement, dans la limite et le cadre de ses études et de son projet personnel d'orientation. Cette charte définit les règles d'utilisation des moyens informatiques et rappelle les sanctions encourues par les contrevenants.

I) Conditions d'accès aux moyens informatiques.

Pour utiliser les ressources informatiques du lycée, une autorisation préalable est nécessaire. Cette autorisation est concrétisée par l'ouverture d'un compte composé d'un identifiant et d'un mot de passe inaccessibles, car nominatifs et personnels. **Chaque utilisateur est donc doté d'un mot de passe qui engage sa responsabilité.** L'utilisateur prévient son professeur principal si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter.

Contrôle de l'utilisation d'Internet :

Le lycée se réserve le droit de contrôler toute page web hébergée sur ses serveurs. En cas d'infraction, il peut décider de suspendre l'hébergement des pages litigieuses. Il se réserve également la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs cités précédemment.

II) Règles de base.

Utilisation des moyens informatiques.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. En outre, il s'engage à respecter les règles de comportement suivantes :

- L'Utilisateur informe le responsable du matériel informatique de toute anomalie constatée.
- Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (téléchargements...) ne peuvent se faire sans autorisation du professeur.
- L'Utilisateur quitte son poste de travail en se déconnectant sans éteindre l'ordinateur.
- Chaque Utilisateur est responsable de la sauvegarde de ses données.

Respect de la législation.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles essentielles du droit et de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- de masquer sa véritable identité,
- d'obtenir le mot de passe d'un autre utilisateur,
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs, sans leur autorisation,
- de porter atteinte à l'intégrité d'une personne ou d'un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire de messages, images ou textes provocants,
- d'interrompre, sans y être autorisé, le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau,
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau ou d'y introduire un virus,
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site condamnable,
- d'utiliser des logiciels piratés ou de copier des logiciels commerciaux.

L'utilisation des ressources informatiques de l'Etablissement est soumise aux lois en vigueur en France et en Allemagne. Sont interdits et sanctionnés, y compris pénalement, le non respect des droits de la personne, l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure, toute forme de provocation, de haine raciale et d'apologie, le non respect de la neutralité et de la laïcité, le non respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, le non respect de la propriété intellectuelle et artistique et la contrefaçon.

Au sein de l'Etablissement, l'accès à l'Internet n'est pas un droit définitivement acquis.